

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 08/04/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
08/04/2024

L'an 2024, le 5 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,  
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, GARRIDO Francis

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel,  
MM : DELIGNY Frédéric à M. DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles à M. BLEUSE Georges

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

### 2024-14 – Amortissement M57 Dérogation du prorata temporis

Les évolutions de l'instruction budgétaire M57 applicable au 1er janvier 2024 prévoient que :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget au compte 681. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis,

- dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,

- la mise en oeuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens acquis par lot, se définissant comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire comptable d'un point de vue qualitatif. Par ailleurs, la charge des

dotations aux amortissements de ces biens n'affecte pas de manière significative les équilibres budgétaires de la Commune.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2024, les modalités de calcul du prorata temporis s'appliqueront à tous les biens du budget principal à l'exception des biens présentés en annexe à la présente délibération, faisant l'objet d'un aménagement à la règle ;

Vu ledit dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** pour tous les budgets en M57 et M49 de la Commune, à compter du 1er janvier 2024, que :

- les biens concernés par un suivi globalisé à l'inventaire feront l'objet d'un aménagement à la règle du prorata temporis,

- le calcul de l'amortissement applicable à ces biens, se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1er janvier de l'année suivante (N+1) leur acquisition ou leur mise en service, en linéaire, soit en annuités constantes,

- cette dérogation s'applique uniquement à la liste des biens par nature comptable, produite en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/04/2024

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,  
M. de DREUZY Philippe



**ANNEXE DÉLIBÉRATION N°2024-14 DU 05/04/2024**  
**Amortissement M57 Dérogation du prorata temporis**

Liste des natures des biens dérogeant au prorata temporis M57 à compter du 1 er janvier 2024 :

<b>Numéro de compte</b>	<b>Intitulé</b>
21538	Autres réseaux
2156	Installations, matériels et outillage incendie
2157	Installations, matériels et outillages techniques
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers
2184	Matériels de bureau et mobiliers
2188	Autres immobilisations corporelles

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 045-214503096-20240405-2024\_14-DE